PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SIOEN SAINT-FRERES à Flixecourt

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier l'article 5.3 de l'annexe I ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 mettant en demeure la société SIOEN SAINT-FRERES de respecter les dispositions de l'article 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations qu'elle exploite sur son site sis 4, route de Ville à FLIXECOURT (80420) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 3 juillet 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 12 juillet 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SIOEN Saint Frères a été mise en demeure, le 2 juin 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, pour les installations qu'elle exploite sur son site sis 4, route de Ville à FLIXECOURT, qui prévoit que « *[...] le réseau de collecte permet d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales*

(vérification sur plan) » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 3 juillet 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 délivré à la société SIOEN Saint Frères pour les installations qu'elle exploite au 4, route de Ville à Flixecourt sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION
La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIOEN Saint Frères.

Amiens, le 26 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA